

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 07/03/2023

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 05/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET SAAD M22

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Danielle SUDRE est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (18)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIÈRES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (7)

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
MONTSERET	Bachir MEDANI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ISIS	Brigitte BRIOLE

Le Président du CIAS quitte la séance et ne participe pas au vote.

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M 22 ;

Le Conseil d'Administration du CIAS, réuni sous la présidence de Corinne GIACOMETTI, délibérant sur le **Compte Administratif de l'exercice 2022, relatif au Budget M22**, dressé par Monsieur André HERNANDEZ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

17 voix POUR

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 363,41			0,00	20 363,41
Opérations de l'exercice	11 001,98	6 055,81	4 044 774,76	4 060 116,28	4 055 776,74	4 066 172,09
TOTAUX CUMULES	11 001,98	26 419,22	4 044 774,76	4 060 116,28	4 055 776,74	4 086 535,50
Résultat de clôture		15 417,24		15 341,52		30 758,76
Restes à réaliser	882,79	0,00	0,00	0,00	882,79	0,00
TOTAUX CUMULES	11 884,77	26 419,22	4 044 774,76	4 060 116,28	4 056 659,53	4 086 535,50
RESULTATS DEFINITIFS		14 534,45		15 341,52		29 875,97

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président, André HERNANDEZ

